|  |  |
| --- | --- |
| DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES(Arrondissement de NICE)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**MAIRIE DE DRAP** | REPUBLIQUE FRANCAISE\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

CAHIER DES CHARGES

**Objet du marché :**

FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D’ELECTRICITE

POUR LES BATIMENTS DE LA VILLE DE DRAP DONT LA PUISSANCE EST > 36KWA

Marché public passé selon une procédure adaptée

 ***Article 1er – Objet de la consultation***

Le présent marché concerne la fourniture et l’acheminement d’électricité pour les bâtiments communaux avec une puissance supérieure à 36 kva.

Il est demandé un contrat unique présentant le prix de la fourniture d’une part et l’acheminement d’autre part.

***Article 2 – Parties contractantes***

D’une part

La ville de DRAP, représentée par Monsieur le Maire, Robert NARDELLI

Et d’autre part

Le fournisseur d’électricité, représenté par son directeur.

***Article 3 – Etendue de la consultation des intervenants***

La présente consultation est passée après marché à procédure adaptée.

L’offre qu’elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations et leur montant quand la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l’exécuteront à la place du titulaire.

***Article 4 – Demande dossier***

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable sur le site :

[**www.synapse-entreprises.com**](http://www.synapse-entreprises.com)

***Article 5 – Estimation des consommations***

Voir tableau des prix ci-joint

***Article 6 – Engagement de consommation***

L’offre ne devra contenir aucun engagement de consommation, aussi bien minimum que maximum. Il ne pourra y avoir de pénalité sous quelque forme qu’elle soit si la consommation annuelle n’est pas identique à l’estimation de consommation.

***Article 7 - Prix de la fourniture de l’électricité***

L’offre sera faite avec un prix de la fourniture d’électricité fixe sur la durée totale du marché.

Les propositions devront faire apparaître clairement les prix applicables au KWh d’électricité consommé, en euro HT par MWh et de l’abonnement en euro HT (voir tableau ci-joint).

Il est demandé une présentation du prix HT horosaisonnier sur 4 postes (HPH, HCH, HPE, HCE).

Les prix comprennent toutes les sujétions relatives à la fourniture d’électricité et notamment la redevance de soutirage physique au profit de RTE suivant la décision CRE du 13 décembre 2012.

En cas de modification de cette redevance sur décision de la CRE, le coût facturé au titre du contrat évoluerait de la même façon, avec comme date d’effet celle qui serait dès lors fixée par la CRE.

D’autre part, conformément aux articles L 335-1 à L335-8 et R335-1 à R335-53 du code de l'énergie, un mécanisme d'obligation de capacité oblige les fournisseurs à justifier de leur capacité pour satisfaire la consommation de pointe de leurs clients.

Vu l’arrêté ministériel (NOR : DEVR1632005A), du 29 novembre 2016, définissant les règles du mécanisme de capacité, pris en application de l'article R. 335-2 du code de l'énergie, à compter du 1er janvier 2017, les prix de fourniture de chaque site seront majorés du coût de la capacité en c€/kWh.

**Le fournisseur indiquera clairement les modalités d’application du mécanisme de capacité susvisé et le coût correspondant à répercuter sur le prix de l’énergie consommée. Le coût de capacité sera calculé selon les données de la CRE 2017 ; il ne sera pas intégré dans le prix de la fourniture dans le tableau des prix.**

***Article 8 – Prix de l’acheminement***

Le prix de l’acheminement est donné à titre indicatif sur la base du TURPE en vigueur à la remise de l’offre.

Ce prix évoluera en fonction des évolutions du TURPE avec une refacturation à l’euro près sans surcoût additionnel.

***Article 9 – Responsabilité d’équilibre***

Le fournisseur assure la responsabilité d’équilibre et modulation vis-à-vis du gestionnaire de réseau. Le prix du Kwh intègre cet engagement.

***Article 10 – Relation avec l’opération de réseau – (ERDF )***

Le fournisseur assure un rôle d’intermédiaire avec l’opérateur de réseau. Le fournisseur est tenu d’assurer la continuité de la fourniture d’électricité conformément aux dispositions du décret n° 2004251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur de l’électricité

Dans le cadre du contrat unique, le titulaire est chargé dans les conditions prévues par le contrat GRD-Fournisseur, de la souscription de l’accès au réseau auprès du GRD pour l’ensemble des points de livraison qu’il alimente.

A ce titre, le titulaire s’engage à proposer à la ville de Drap la version du TURPE et la ou les puissance(s) optimale(s) pour chaque point de livraison. L’étude permettant de définir la version du TURPE et la ou les puissance(s) optimale(s) à souscrire pour chaque point de livraison.

Le titulaire s’engage à respecter les modalités et délais d’intervention fixés dans la procédure de bascule décrite dans son mémoire technique sans que les délais n’excèdent plus de 5 mois à compter de la date de demande de bascule.

**Le titulaire proposera dans son mémoire technique la procédure détaillée de la procédure de bascule pour chaque point de livraison.**

***Article 11 – Services complémentaires apportés par le fournisseur d’énergie***

Le fournisseur présentera dans son offre une notice claire détaillant les services disponibles et notamment : un service client en ligne ou autre dispositif permettant de télécharger les données de consommation du site. Les outils proposés par le service client devront être présentés, la qualité pédagogique et/ou de communication de ces documents sera considérée.

Un interlocuteur du fournisseur est désigné pour toute la durée du marché.

Il se rendra disponible pour toute question de la ville de Drap liée au contrat et organisera, tout au long du marché, une réunion annuelle obligatoire de bilan et de synthèse des consommations facturées. Au moins deux semaines avant chaque réunion, l’interlocuteur du titulaire propose l’ordre du jour au représentant de la collectivité puis organise et conduit cette réunion **dans les locaux de la collectivité.**

Chaque réunion abordera les points techniques, économiques et administratifs du marché.

***Article 12 – Modalités de facturation et de règlement***

Les factures seront envoyées à l’adresse suivante :

Mairie de Drap

34-36 avenue Jean Moulin

06340 DRAP

Les factures seront réglées par virement selon les modalités de paiement actuelles.

Le fournisseur adresse mensuellement la facturation des sites concernés par le marché des PDL supérieurs à 36 KVa.

Les factures devront indiquer précisément les bâtiments desservis. Des regroupements de facture pourront intervenir et le paiement interviendra par prélèvement automatique, après accord du Comptable public de la ville de Drap, Trésorerie de Contes.

En cas d’impossibilité de prélèvement, le paiement s’exécutera par mandat administratif sous 30 jours.

***Article 13 – Présentation des candidatures et des offres.***

Les candidats auront à produire dans une enveloppe cachetée, les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française :

1. **Eléments nécessaires à la sélection des candidatures**

o Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants

o Une déclaration sur l’honneur datée et signée attestant que le candidat n’entre
dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner mentionnés à l’article 43 du code des marchés publics

o Si le candidat est admis au redressement judiciaire au sens de l’article L.620.1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet l’autorisant à poursuivre son activité pendant la durée prévisible du marché (l’absence d’information sur cet aspect, vaut déclaration implicite que le candidat n’est pas en redressement judiciaire)

o Tout document contrôlable prouvant la capacité professionnelle du candidat à
réaliser les prestations envisagées (références, certificats de qualification professionnelle, certificats de capacité émanant d’autres clients…)

Sur décision de la commune, les dossiers incomplets pourraient être complétés dans le délai qu’elle prescrit.

1. **Eléments nécessaires aux choix de l’offre :**

o L’acte d’engagement

o Le cahier des charges

o Le tableau prix complété

o Un mémoire technique précisant les services disponibles, l’organisation et les
moyens humains mis en œuvre pour répondre au suivi du contrat, ainsi que la procédure de bascule avec le gestionnaire du réseau de distributions et les modalités d’optimisation tarifaire pour chaque point de livraison à réaliser lors de la bascule.

***Article 14 – Remise des offres***

La date de limite de réception des offres est au 11 décembre 2017 à 12 heures.

***Article 15 – Modalités de choix des candidatures et des offres***

La commune choisira l’offre économiquement la plus avantageuse à l’issue d’un classement selon le critère suivant :

Le montant de la prestation 60 %

L’organisation et les moyens humains mis en œuvre pour répondre au suivi du contrat : 40 %

***Article 16– Date de mise en service et durée du contrat***

1. La date d’effet du contrat est le 01/01/2018.

Le présent marché est établi pour une durée ferme de 2 ans (deux ans). Soit une fin de marché prévue au 31 décembre 2019.

***Article 17 – Conditions d’envoi et de remise des plis***

Les propositions sont rédigées en langue française.

Les offres, sous plis cacheté, devront être soit envoyés, ou remises à l’adresse suivante

**Mairie de DRAP**

**Service des marchés publics**

**34-36 avenue Jean Moulin**

 **06340 DRAP**

**(Fourniture d’électricité pour bâtiments de la ville de Drap**

**NE PAS OUVRIR avant la séance d’ouverture des plis)**

Avant le jour et l’heure inscrit sur la première page du présent règlement de la consultation sur place ou par tout moyen faisant date et heure certaine de réception et garantissant la confidentialité.

Les dossiers qui seraient remis, ou dont l’avis de réception serait délivré après la date et l’heure limites fixées, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus : **ils seront renvoyés à leur auteur.**

***Article 18 – Renseignements complémentaires***

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 10 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite à :

**Mairie de Drap**

**Service des Marchés Publics**

**34-36 avenue Jean Moulin**

**06340 DRAP**

**Téléphone : 04.97.00.06.36**

**Courriel : secretariat.dgs.drap@gmail.com**

Une réponse sera alors adressée, au plus tard 8 jours avant la date limite des offres à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.